

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8^o)

Ordonnance numéro OCA09 17012 (C-4.1) relative à l'installation de panneaux de manœuvres interdites

À la séance ordinaire du 8 septembre 2009, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Royal en direction est :

- L'installation d'une signalisation d'interdiction de tourner à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 23 septembre 2009, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.